REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-19DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X	
	M. GADIOLET (suppléant)	X		
Biziat	G. AGATY	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X		
	K. LACROIX (suppléante)			
Chaveyriat	G. RAPY	X		
	G. RONGEAT (suppléante)			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X		
	N. LE MOAL (suppléante)			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X		
	C. TURCHET	X		
	M. DANNACHER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X		
	N. MARMIER (suppléante)			
Grièges	A. GREMY	X		
	T. CHARVET	X		
	A. SANDRIN		X	
Laiz	S. SCHAUVING	X		
	S. MARECHAL GOYON		X	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Mézériat	G. DUPUIT	X		
	N. ROBIN	X		
	L. VOLATIER	X		
Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
	L. MICHEL	X		
Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
	MC. BODILLARD (suppléante)			
Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
	M.-A BOST	X		
	B. PELLETIER	X		
Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	M. BROCHAND (suppléant)			
Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	R. BROYER (suppléant)			
Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	L. MAUGE (suppléant)			
Vonnas	A. GIVORD	X		
	J.-F. CARJOT	X		
	E. DESMARIS	X		
	F. DUBOIS		X	
	J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 20/02/2024
Affichage de la convocation : 20/02/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.
M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET :	**ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-André-d'Huiriat pour le relamping éclairage des bâtiments communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
01-200070456-20240226-20240226-19DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint-André-d'Huiriat pour le relamping éclairage des bâtiments communaux ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le relamping éclairage des bâtiments communaux à hauteur d'un maximum estimé à 10 795,50 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	**%**
Coût de l'opération/des travaux	21 591,00	
Autofinancement	10 795,50	50%
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	10 795,50	50%
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint-André-d'Huiriat pour le relamping éclairage des bâtiments communaux dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 10 795,50 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
1 rue de la Poste
BP 7
01291 PONT DE VEYLE

Certifié exécutoire
Affiché le : 04/03/2024
Transmis en Préfecture le : 04/03/2024

***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-19DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024